

## Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015

### Circulaire du 25 novembre 2015

---

**L'état d'urgence** a été déclaré sur tout le territoire et une **vigilance renforcée** sur le reste du territoire impose des mesures particulières de vigilance vis-à-vis des établissements scolaires. L'ensemble des outils de prévention et de protection des élèves et des personnels sera mobilisé en vue de leur déploiement systématique aux abords des établissements. Les **consignes Vigipirate** devront être respectées en renforçant le **contrôle des accès** aux bâtiments par des contrôles visuels aléatoires des sacs/bagages, ainsi que par un contrôle systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement scolaire.

#### 1. **Surveillance de la voie publique et des abords immédiats**

Une attention particulière doit être portée aux **abords** de l'établissement : **éviter tout attroupement** préjudiciable à la sécurité des élèves (équipes éducatives, EMS, CE, collectivités : système de vigilance accrue, en tenant compte des horaires spécifiques de zones de rassemblement important).

#### 2. **Gestion des flux aux entrées et sorties des écoles et établissements**

Il est demandé aux familles de ne **pas stationner devant les portes d'accès** afin d'éviter les attroupements. Les établissements peuvent **aménager les horaires d'entrée/sortie** pour mieux contrôler les flux et réduire le temps d'attente sur la voie publique. En lycée, aménager des **zones spécifiques** en plein air pour éviter les sorties pendant les interclasses.

#### 3. **Plan particulier de mise en sûreté et diagnostic de sécurité**

Le **PPMS** doit permettre de mettre en sécurité élèves/personnels et suivre les directives en attendant l'arrivée des secours. Chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la bonne connaissance par l'ensemble du personnel du PPMS ainsi que des mesures spécifiques en cas d'intrusion.

**Diagnostic de sécurité** : état des lieux, analyse des données vie scolaire, observation de l'état matériel de l'EPLE, analyse des facteurs de risques... Des propositions d'amélioration concernant la sécurisation peuvent être faites. Le CE, avec l'aide de leur adjoint gestionnaire et CPE peuvent prendre attache auprès des EMS ou du référent sûreté (police/gendarmerie) pour mettre à jour leur diagnostic, afin de repérer d'éventuelles vulnérabilités et améliorer la sécurité (meilleure gestion des flux, surveillance et contrôle des accès...).

#### 4. **Exercice de sécurité**

Un exercice d'évacuation doit avoir lieu chaque trimestre. Deux exercices type PPMS mise à l'abri ou confinement sont désormais obligatoires. Une attention particulière est apportée à la tenue de stage pour l'obtention de **l'attestation prévention et secours civiques de niveau 1** (PSC1) à destination des élèves et des adultes (adultes formés à identifier dans les établissements en cas de besoin).

#### 5. **Plans des locaux des établissements scolaires**

Les préfets veilleront à ce que les forces de police/gendarmerie, d'incendie et de secours disposent de l'ensemble des plans des locaux des établissements scolaires.